

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 2 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 23/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 23/02/2023.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOZBA Sylvie, M. BRAULT Michel, M. BRICHE Etienne, M. WROBLEWSKI Didier.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric).

Excusé ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain.

Excusés : M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. BOUFFLET Pierre.

Absents : M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D2-03-2023

INSCRIPTION DU SIECCAO EN TANT QU'OPERATEUR POUR LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAEC) SUR SON TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 et ses Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les MAEC lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) en 2022 pour le programme MAEC 2023-2027 ;

Vu l'Appel à Projet pour les MAEC lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) en 2022 pour le programme MAEC 2023-2027 ;

Considérant que le SIECCAO a pour mission la protection de la ressource en eau potable ;

Considérant que le SIECCAO a mené en 2012 une étude de Bassin d'Alimentation de Captage concluant à des préconisations d'actions agricoles en vue de la préservation de la ressource en eau potable ;

Considérant que le SIECCAO a renouvelé le 27/09/2022 son marché de suivi agricole et que ce marché prévoit l'assistance du SIECCAO pour la passation de contrats MAEC avec les agriculteurs ;

EXPOSE

Les forages F1 à F4 exploités par le SIECCAO ont été classés captages prioritaires « Grenelle » et intégrés à la liste du 26 mai 2009. Ce classement résulte de la dégradation des eaux captées par les nitrates et les produits phytosanitaires et de l'importance stratégique de ces captages.

En conséquence, en 2012, le SIECCAO a mené une étude de Bassin d'Alimentation de Captage ayant pour but de délimiter l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO ; cette étude s'est poursuivie par un volet d'étude multicritères visant à déterminer les activités impactant la ressource en eau potable du SIECCAO, puis a proposé des actions d'amélioration visant à limiter les impacts des différentes pollutions sur la ressource en eau.

L'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau a ainsi été mise en évidence, de sorte que des actions agricoles ont notamment été préconisées et ont conduit le SIECCAO à réaliser de 2015 à 2020 une étude de suivi agricole auprès des agriculteurs.

Cette étude avait pour but d'entrer en contact avec les agriculteurs et de réaliser un suivi de leurs activités, afin de les inciter à limiter le recours aux intrants azotés et aux produits phytosanitaires qui impactent la ressource en eau du SIECCAO.

Ce suivi agricole a été relancé en 2022 pour une durée de 5 ans. Il a pour objet d'inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques agricoles. Le prestataire réalisant le suivi pour le SIECCAO est notamment incité par un système de primes et de pénalités à convaincre les agriculteurs de changer leurs pratiques.

Il reste que la démarche reste incitative pour les agriculteurs, qui ne peuvent pas être directement contraints à modifier leurs pratiques. Plus encore, le SIECCAO ne dispose d'aucun autre ressort que la discussion pour convaincre les agriculteurs à modifier leurs pratiques.

En 2022, la DRIAAF a lancé un programme de « Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027 » (Ci-après, MAEC). Les MAEC sont des dispositifs du second pilier de la Politique agricole Commune (PAC), financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER), qui visent à financer, sur les territoires à enjeux environnementaux, les pertes et manques à gagner d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de nouvelles pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Au titre des enjeux environnementaux pris en compte figurent les enjeux de protection de la ressource en eau.

Cette démarche permet aux agriculteurs de se voir verser une rémunération pour la réalisation d'actions ayant un impact bénéfique pour la ressource en eau potable. Cette rémunération est versée par l'Etat, par l'intermédiaire d'une contractualisation entre la DRIAAF et l'agriculteur.

Ces mesures sont mises en œuvre par un « opérateur », choisi par la DRIAAF, et ayant pour objet de porter l'animation du dispositif au niveau local (c'est-à-dire les faire connaître auprès des agriculteurs qui le contractualiseront ensuite), sur un territoire déterminé appelé « projet agroenvironnemental et climatique » (ci-après, PAEC).

En 2022, la DRIAAF a contacté les collectivités, les acteurs d'Ile-de-France et notamment le SIECCAO pour leur proposer de se porter candidat au poste d'opérateur pour les MAEC.

Le SIECCAO a répondu à l'Appel à Projet et a été sélectionné par la DRIAAF pour devenir opérateur MAEC sur un territoire (PAEC) proche du périmètre de protection rapprochée de ses captages (« PAEC des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise » joint en annexe 1).

La DRIAAF a retenu le dossier déposé par le SIECCAO.

Le SIECCAO sera assisté pour cette mission par le prestataire SUEZ ORGANIQUE dans le cadre de sa prestation de suivi agricole actuelle. L'assistance portée au SIECCAO par SUEZ ORGANIQUE fait partie intégrante du marché en cours et ne générera pas de dépense supplémentaire.

Le statut d'opérateur est valable pour toute la durée du plan stratégique National de la Politique Agricole Commune, soit de 2023 à 2027.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** que le SIECCAO ait le statut d'opérateur MAEC sur le territoire « PAEC des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise » du SIECCAO ;
- **DIT** que le budget du SIECCAO ne sera pas affecté par ce statut d'opérateur MAEC, la rémunération des agriculteurs s'effectuant directement par l'Etat Français auprès des agriculteurs ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la contractualisation des MAEC sur le territoire du « PAEC des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 07/03/2023

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

